



CS_2025_28

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*) et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Patrick BERNIER et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 31

Votants : 32

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'ATTACHE OU DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE OU DE REDACTEUR – SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins en gestion des « Ressources Humaines » pour assurer le remplacement de l'agent ayant muté, il est proposé de créer un emploi permanent dans le grade d'attaché ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions :

Sous l'autorité de la Direction :

- définition et à la mise en œuvre de la politique RH : perspectives et propositions stratégiques RH (suivi des lignes directrices de gestion, gestion des emplois et développement des compétences, promotion et valorisation des parcours professionnels...); pilotage du dialogue social et des instances représentatives ; élaboration du budget RH ; conduite de projets RH (mise en place et pilotage d'un SIRH...)
- pilotage de la gestion administrative et statutaire du personnel : analyse juridique en RH, santé et sécurité ; gestion des situations individuelles et des carrières des agents ; conception et contrôle d'actes administratifs RH ; gestion de la paie et des indemnités des élus en lien avec le Centre de gestion
- accompagnement des agents : information et conseil en RH, santé et sécurité ; assistance aux responsables de service dans leur fonction de management

Profil

- Formation supérieure avec une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur public
- Connaissances approfondies et compétences affirmées dans la conduite de projets stratégiques RH, l'application du statut de la fonction publique territoriale, la gestion des emplois et le développement des compétences, la promotion et la valorisation des parcours professionnels, la gestion de la paie et l'élaboration budgétaire RH

Conditions de recrutement :

- Recrutement, dans le grade d'attaché territorial ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, par voie statutaire (mutation, inscription sur liste d'aptitude) ou à défaut par voie contractuelle,
- Rémunération statutaire, régime indemnitaire

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur selon expérience professionnelle et/ou niveau de formation initiale du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,**

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Considérant les besoins en gestion des « Ressources Humaines »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- CRÉER un emploi permanent dans la filière administrative, dans le grade d'attaché ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur, à temps complet,**
- PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_28

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 24/06/2025
- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 24/06/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.